

LACROIX Group
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 32 055 239,04 euros
Siège social : 17 rue Océane - 44800 Saint-Herblain
855 802 815 RCS Nantes

(la « **Société** »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2025**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires afin de soumettre à votre approbation les points suivants relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
4. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
5. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le présent rapport est destiné à vous présenter les principaux motifs de chacune des résolutions susvisées, conformément à la réglementation en vigueur. Le présent rapport ne prétend donc pas à l'exhaustivité, aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Le Conseil d'Administration vous invite à prendre connaissance des informations relatives à la marche des affaires sociales du groupe figurant dans le rapport de gestion inclus dans le rapport financier annuel 2024 disponible sur le site internet de la Société (<https://fr.lacroix-group.com/categories-documents/informations-reglementees/>).

I- **PROJET DE NOUVELLES AUTORISATIONS ET DE RENOUELEMENT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le plafond global maximum d'émission actuellement applicable à la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, telle qu'adoptée par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2024, n'apparaît plus suffisant. En effet, compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action, ce plafond pourrait limiter la capacité de la Société à répondre efficacement à d'éventuels besoins de financement.

Afin de permettre au Conseil d'Administration de disposer de la plus grande souplesse pour faire appel aux marchés financiers français ou étrangers et de bénéficier des meilleures conditions de marché, lever des fonds dans des délais réduits et permettre ainsi à la Société de se doter, lorsqu'elle l'estimera opportun, des moyens financiers nécessaires au développement de ses activités et à la réalisation d'opérations de financement, nous vous soumettons divers projets de résolutions tendant à (i) renouveler par anticipation la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 17 mai 2024, en augmentant le plafond global maximum d'émission de 9 960 000 euros à 19 920 000 euros, et (ii) octroyer de nouvelles délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public et/ou par placements privés, dans les conditions telles que décrites ci-après.

Bien que le Conseil d'Administration privilégiera, dans la mesure du possible, le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les conditions de marché, des opportunités offertes par certains investisseurs et des besoins de financement de la Société, pourraient rendre nécessaire de recourir à des opérations impliquant la suppression de ce droit, notamment dans le cadre d'une offre au public (avec, le cas échéant, droit de priorité des actionnaires) ou d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

I- 1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatorzième résolution)

Aux termes de sa vingt-deuxième résolution, l'Assemblée Générale du 17 mai 2024 a autorisé, pour une durée de vingt-six (26) mois, le Conseil d'Administration à augmenter le capital d'un montant nominal global de 9 960 000 euros par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration à la date du présent rapport.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action de la Société, nous vous proposons de renouveler cette délégation par anticipation afin d'augmenter le plafond global maximum d'émission de 9 960 000 euros à 19 920 000 euros, et de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris par attribution gratuite de bons de souscription d'actions), ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

Nous vous proposons de limiter comme suit le montant nominal global des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de cette délégation :

- Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant nominal global de 19 920 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 6,64 euros, un maximum de 3 000 000 d'actions), étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement. Ce montant constituerait un plafond nominal global sur lequel s'imputeraient le cas échéant les augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des quinzième et seizième résolutions, décrites ci-après.
- Le montant nominal global des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital social, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, serait au maximum de 60 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en toute autre monnaie ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies. Ce montant constituerait un plafond nominal global sur lequel s'imputeraient le cas échéant les émissions d'obligations et autres titres de créances donnant accès au capital qui seraient réalisées en vertu des quinzième et seizième résolutions, décrites ci-après.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société.

Il est précisé que les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'Administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourrait utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, conformément à la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

Cette délégation entrerait en vigueur pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale et priverait d'effet à compter de cette date à hauteur le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2024 aux termes de sa vingt-deuxième résolution.

I- 2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (quinzième résolution)

Afin de doter le Conseil d'Administration des autorisations et délégations de compétence qui pourraient s'avérer nécessaires pour faire appel, dans des délais réduits, aux marchés financiers, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, dans les conditions et limites de montant ci-après rappelées, à décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

Nous vous proposons de limiter comme suit le montant nominal global des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de cette délégation :

- Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant nominal global de 19 920 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 6,64 euros, un maximum de 3 000 000 d'actions), étant précisé que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution.

- Le montant nominal global des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital social, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, serait au maximum de 60 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en toute autre monnaie ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises, serait supprimé, mais un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires pourrait être institué par le Conseil d'Administration en application et conformément à l'article L.22-10-51 du Code de commerce.

Conformément à la faculté offerte par l'article L.22-10-52 du Code de commerce, nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation.

Le montant de l'augmentation de capital pourrait être limité au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent au moins les $\frac{3}{4}$ du montant initialement fixé.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation.

Cette délégation entrera en vigueur pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

I- 3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (seizième résolution)

Afin de doter le Conseil d'Administration des autorisations et délégations de compétence qui pourraient s'avérer nécessaires pour faire appel, dans des délais réduits, aux marchés financiers, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, dans les conditions et limites de montant ci-après rappelées, à décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourrait excéder un montant nominal global de 19 920 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 6,64 euros, un maximum de 3 000 000 d'actions), étant précisé

qu'il serait en outre limité à 30% du capital par an, et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution.

Le montant nominal global des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital social, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, serait au maximum de 60 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en toute autre monnaie ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution.

La souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances sur la Société.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances qui seraient émises, serait supprimé dans le cadre de l'utilisation de cette délégation.

Conformément, à la faculté offerte par l'article L.22-10-52 du Code de commerce, nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre cette délégation.

Le montant de l'augmentation de capital pourrait être limité au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent au moins les $\frac{3}{4}$ du montant initialement fixé.

Plus généralement, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre cette nouvelle délégation.

Cette délégation entrerait en vigueur pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

I- 4. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (dix-septième résolution)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, pour chacune des délégations de compétence pour augmenter le capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décrites aux paragraphes I-1 (quatorzième résolution), I-2 (quinzième résolution) et I-3 (seizième résolution) du présent rapport, sous réserve qu'elles soient décidées par votre Assemblée Générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce, et dans la limite du plafond global fixé à la quatorzième résolution ainsi que le plafond mentionné dans la délégation en vertu de laquelle l'émission initiale aurait été décidée, s'il vient à constater une demande excédentaire.

Cette faculté pourrait être utilisée par le Conseil d'Administration dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au

même prix que celui retenu pour l'émission initiale conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.

Cette autorisation entrerait en vigueur pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

II- DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL (DIX-HUITIEME RESOLUTION)

En conséquence du projet tendant à nouvellement autoriser ou renouveler des délégations de compétence à consentir au Conseil d'Administration pour augmenter en numéraire le capital social, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-49, L. 225-129-6, L.225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à déléguer au Conseil d'Administration, sous réserve de mise en œuvre d'une des opérations visées aux quatorzième, quinzième et seizième résolutions, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société.

Le nombre maximum d'actions émises lors des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 5% du capital social tel que constaté à la date d'émission. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Ce plafond serait indépendant du plafond global prévu dans la quatorzième résolution.

Le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'Administration en vertu de cette délégation serait déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des valeurs mobilières émises, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, et qui priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie par l'Assemblée Générale du 17 mai 2024 aux termes de sa vingt-quatrième résolution, serait consentie pour une durée maximale de vingt-six (26) mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée Générale.

* *

*

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir approuver les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'Administration.